

Convention médicale 2016

CCAM : ce qui change au 1^{er} janvier 2018



Revalorisation des modificateurs d'urgence pour les spécialités dites de plateaux techniques lourds avec respect des tarifs opposables conformément aux textes réglementaires

Chirurgien, anesthésiste, gynécologue-obstétricien, ORL, stomatologue, ophtalmologue

Code modificateur			
F	Dimanche ou jour férié de 8h à 20h	Réalisation d'un acte non prévu 8 heures auparavant pour une affection ou la suspicion d'une affection mettant en danger la vie du patient ou l'intégrité de son organisme et entraînant la mobilisation rapide des ressources humaines et matérielles	40 € (Ancien tarif 19,06 €)
U	Tous les jours de 20h à 0h		50 € (Ancien tarif 25,15 €)
S	Tous les jours de 0h à 8h		80 € (Ancien tarif 40 €)
O	Tous les jours de 8h- 20h	Urgence vitale ou urgence d'organes dans un délai maximum de 6 heures après l'admission soit, en établissement de santé privé à but lucratif disposant d'une autorisation de service d'urgence délivrée par l'ARS soit, pour un patient non transférable	80 €

Pédiatre

F	Dimanche ou jour férié de 8h à 20h	Réalisation d'un acte non prévu 8 heures auparavant pour une affection ou la suspicion d'une affection mettant en danger la vie du patient ou l'intégrité de son organisme et entraînant la mobilisation rapide des ressources humaines et matérielles	40 € (Ancien tarif 19,06 €)
P	Tous les jours de 20h à 0h		50 € (Ancien tarif 35 €)
S	Tous les jours de 0h à 8h		80 € (Ancien tarif 40 €)

Pour les autres médecins spécialistes, les médecins généralistes, les sages-femmes et les chirurgiens-dentistes, les valeurs des modificateurs ne sont pas modifiées.